

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le 5 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres

En exercice	Présents	votants
89	47	47

PRESENTS:

Mesdames JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, FELCZAK, BOURINET représentée par M.DELACOUR, CARETTE, ROBACHE, POTTIER E., DELVAL représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, DUBOIS, BEZIN, DUMORTIER, LEMAIGRE, SOSSON représenté par TOURIGNY, ROBILLARD, NELATON, BOUCHER, BUCHET, CARON, ROLAND, WOKAN, SAUMONT, SAMIER, CARPENTIER, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, SIMON, LEBLOND, DE REKENEIRE, ERBS, COUTEAU, DUVIVIER, GUERIN, LECLERCQ, LEROUX Tristan, TROMBETTA, CARRE, TASSIN, LAGACHE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY.

INVITE :

Monsieur POTTIER, M HOURLIEZ

Modification du tarif de l'eau potable (part variable) de la Commune de SILLY LA POTERIE

N° 67

Secrétaire de séance : M LANGLET Jean François

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Commune de SILLY LA POTERIE n'était pas assujetti à la TVA et que la facture d'eau a subi une hausse du fait du passage au régime de la T.V.A.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le tarif de la part variable de SILLY LA POTERIE à 2,40 € H.T. le m3 au lieu de 2,60 € votés en décembre, permettant ainsi de conserver un tarif identique en dépit des changements liés à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la part variable de SILLY LA POTERIE à 2,40 € H.T. le m3 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

24 MARS 2020



S.E.S.V.

**SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES

Téi. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62

Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le